



## Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Aunelle et de l'Hogneau

# Comité Syndical 21 février 2024

### PROCES VERBAL

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le 21 février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, en Mairie de QUIEVRECHAIN, sous la présidence de Monsieur Pierre GRINER, à la suite de la convocation affichée et transmise le 15 février courant, conformément à l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Nombre de Membres en exercice : 12**

#### **PRESENTS : 08**

**M. GOLINVAL Philippe**

**MM. GRINER Pierre – COQUELET Camille – MOREAU Jean-Marc**

**MM. DUBOIS Alain – LUSZCZ Richard**

**MM. DUBRULLE José – LEFEBVRE Rémy**

#### **EXCUSES : 04**

**MM. ADAM Pascal – WALLOT Geoffroy – PETIT Loïc – LEROY Laurent**

#### **Secrétaire de Séance :**

**M. GOLINVAL Philippe**

#### **1 – Adoption du procès-verbal du 20 décembre 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

#### **2 – Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024**

L'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, qui sont relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à l'organe délibérant, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport composé ;

- Des orientations budgétaires,
- Des engagements pluriannuels ;
- De la structure et la gestion de la dette ;
- De l'évolution de la gestion des effectifs ;

Conformément aux articles L.2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique et tous deux sont transmis à la sous-préfecture.

Le SIVAH est un EPCI sans fiscalité propre.

La constitution du budget général, se fait, entre autres, sur la base de l'accumulation de recettes et de dépenses, quelques soient les sections, ceci en fonction des règles statutaires de répartition des financements par compétences.

Ainsi, les compétences sont financées de la manière suivante :

Administration générale : 4 communes – ratio potentiel fiscal / nombre d'habitants

Piscine : 50% Commune de QUIEVRECHAIN – 50% Commune de CRESPIN

Il est important de préciser que, bien que n'exerçant plus la compétence « Politique de la ville », le SIVAH continue de rembourser la dette relative à cette compétence.

Le financement de cette dette est assuré à 100% par la Commune de CRESPIN, cette dernière ayant bénéficié exclusivement de l'opération financée par cet emprunt.

La part de financement de la commune de QUIEVRECHAIN pour cette ancienne compétence est éteinte depuis plusieurs exercices, la commune ayant remboursé la part qui était la sienne.

Quelques recettes annexes viennent abonder les recettes de fonctionnement du budget (produit des ventes des entrées et activités liées à la piscine, remboursement FCTVA, le remboursement des salaires des agents en congés de maladie par le contrat d'assurance statutaire...) et les recettes d'investissement (Subvention d'équipement de collectivités, produits de vente des domaines...).

## Première Partie – Les orientations budgétaires

Avant d'évoquer les orientations budgétaires prospectives pour l'exercice 2024, il convient de revenir sur **la première partie relative aux « Réalisations de l'année 2023 »**

## Paragraphe 1 : Les réalisations de l'exercice 2023

Situation comptable - SIVAH - 2023

Chapitres  
(Dépenses)

Chap./ Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
<b>INVESTISSEMENT</b>					
16	Emprunts et dettes assimilés	279 166,73	279 166,73	0,00	100,00
21	Immobilisations corporelles	277 550,80	120 298,46	157 252,34	43,34
23	Immobilisations en cours	1 068 198,83	1 081 870,39	-13 671,56	101,28
001	Déficit d'investissement reporté	615 753,56	615 753,56	0,00	100,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 240 669,92</b>	<b>2 097 089,14</b>	<b>143 580,78</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	615 180,00	431 227,55	183 952,45	70,10
012	Charges de personnel et frais assimilés	859 950,00	664 293,69	195 656,31	77,25
65	Autres charges de gestion courante	327 313,96	26 274,16	301 039,80	8,03
66	Charges financières	68 455,24	68 455,24	0,00	100,00
022	Dépenses Imprévus	109 881,47	0,00	109 881,47	0,00
023	Virement à la section d'investissement	619 166,73	0,00	619 166,73	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 730,08	39 230,08	-2 500,00	106,81
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 636 677,48</b>	<b>1 229 480,72</b>	<b>1 407 196,76</b>	
	<b>TOTAL DES DEUX FONCTIONS</b>	<b>4 877 347,40</b>	<b>3 326 569,86</b>	<b>1 550 777,54</b>	<b>68,20</b>

Situation comptable - SIVAH - 2023

Chapitres  
(Recettes)

Chap./ Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
10	Dotations, fonds divers et reserves	744 803,77	740 467,17	-4 336,60	99,42
13	Subventions d'investissement reçues	839 969,34	451 667,14	-388 302,20	53,77
23	Immobilisations en cours	0,00	31 531,72	31 531,72	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	619 166,73	0,00	-619 166,73	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 730,08	39 230,08	2 500,00	106,81
001	Résultat d'Investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 240 669,92</b>	<b>1 262 896,11</b>	<b>-977 773,81</b>	
70	Produit des services	112 919,25	47 419,50	-65 499,75	41,99
74	Dotations, subventions et participations	1 535 870,53	1 535 892,91	22,38	100,51
75	Autres produits de gestion courante	10,00	9 930,92	9 920,92	99 309,20
77	Produits exceptionnels	20 000,00	16 188,16	-3 811,84	80,94
002	Excédent de fonctionnement reporté	967 877,70	967 877,70	0,00	100,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 636 677,48</b>	<b>2 577 309,19</b>	<b>-59 368,29</b>	
	<b>TOTAL DES DEUX FONCTIONS</b>	<b>4 877 347,40</b>	<b>3 840 205,30</b>	<b>1 037 142,10</b>	<b>78,73</b>

### Partie relative à la section de fonctionnement

On note, tout d'abord, que le résultat de l'exercice, sans prendre en compte d'excédent de fonctionnement ordinaire reporté, est de 379 950,77 euros. L'excédent reporté de l'exercice 2022 était de 967 877,70 euros. Pour cette section, le montant total du solde 2023 est donc de 1 347 828,47 euros.

### Pour la section d'investissement,

On relève, ensuite, que le résultat de l'exercice 2023 est de - 218 439,47 euros. Si on additionne le déficit reporté de l'année 2022 qui est de - 615 753,56 euros, le montant total du solde, sans les restes à réaliser, est négatif de - 834 193,03 euros.

Au sujet des restes à réaliser, ils se chiffrent à 143 373,78 euros en dépenses et à 388 302,20 euros en recettes soit un solde de + 244 928,42 €.

Le résultat de clôture de l'exercice serait donc de 758 563,86 € (résultat de clôture de l'exercice + solde des restes à réaliser).

Au global, les résultats sont les suivants :

## **FUNCTIONNEMENT**

Résultat 2023	A	379 950,77 €
Reports 2022	+ B	967 877,70 €
Résultat de clôture	= C	1 347 828,47 €

## **INVESTISSEMENT**

Résultat d'investissement 2023	D	- 218 439,47 €
Reports 2022	E	- 615 753,56 €
Résultats de clôture	= F	- 834 193,03 €

## **GLOBAL**

RESULTAT DE CLOTURE	C + F=G	513 635,44 €
RESULTAT DES RESTES A REALISER	+ H	244 928,42 €
RESULTATS DEFINITIFS	= I	758 563,86 €

En termes d'affectation des résultats, il serait judicieux d'affecter la somme de 589 264,61 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (qui permet de couvrir le besoin de financement lié au déficit de la section d'investissement (F + H), et la somme de 758 563,86 € au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (I - l'excédent de fonctionnement capitalisé).

## **Paragraphe 2 : Les orientations 2024**

Une proposition est présentée, de manière globale en prévision de ce qui serait proposé au Budget Primitif 2024.

CHAP.	DESIGNATION	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	615 180,00	431 227,55	786 180,00
012	Charges de personnel frais assimilés	859 950,00	664 293,69	1 071 400,00
65	Autres charges de gestion courante	327 313,96	26 274,16	366 423,24
66	Charges financières	68 455,24	68 455,24	57 875,61
67	Charges Exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	109 881,47	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	619 166,73	0,00	144 683,17
042	Amortissement	36 730,08	39 230,08	51 882,37
	<b>Total général des Dépenses</b>	<b>2 636 677,48</b>	<b>1 229 480,72</b>	<b>2 478 444,39</b>
CHAP.	DESIGNATION	BP 2023	CA 2023	BP 2024
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits de services	112 919,25	47 419,50	160 000,00
74	Dotations et participations	1 535 870,53	1 535 892,91	1 539 870,53
75	Autres produits de gestion courante	10,00	9 930,92	10,00
77	Produis exceptionnels	20 000,00	16 188,16	20 000,00
002	Excédent Fonctionnement Reporté	967 877,70	967 877,70	758 563,86
	<b>Total général des Recettes</b>	<b>2 636 677,48</b>	<b>2 577 309,19</b>	<b>2 478 444,39</b>

### **Partie relative à la section de fonctionnement,**

Depuis la survenance d'un incendie criminel en date du 13 au 14 avril 2019, la gestion du service public natatoire s'est adaptée, non sans difficultés, à la contrainte de fermeture.

Celle-ci est à associer au besoin, en investissement, de remettre le site en état et, de manière conjointe à celui de rénover l'enveloppe du bâtiment.

L'année 2023 a été celle de la réouverture, et 2024 de la reprise pleine et entière d'activité : le budget qui sera proposé tiendra compte de cette situation, avec des recettes liées aux entrées à la piscine remises, en prévisionnel, au niveau d'avant fermeture.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 478 444,39 €

#### En dépenses :

Sur le plan des dépenses, de manière générale, les prévisions des années 2020 à 2023, du fait de l'incendie au 14 avril 2019, ont été largement et volontairement surévaluées, du fait de l'absence d'activité de l'établissement aquatique.

Pour 2024, les Article 60611 pour l'eau, 60612 pour l'électricité et 60613 pour le gaz ont été évalués au regard d'une étude menée par notre AMO, afin de tenir compte du contexte international, et d'être le plus précis possible, au regard des incertitudes du marché.

Pour 2024, les charges de personnel ont également été évaluées le plus précisément possible, au regard d'un effectif qui est désormais au complet, et avec certaines marges de manœuvres, afin de faire face aux éventuels besoins de remplacement.

Pour le chapitre 011 – « Charges à caractère général », la majeure partie des prévisions est identique à celle de l'année précédente, avec néanmoins une attention particulière portée sur les dépenses liées aux fluides (eau, gaz et électricité), comme indiqué précédemment. Cela nous a poussé à prévoir une somme de 87 000 € pour l'eau, 244 000 € pour l'électricité et 159 000 € pour le gaz, ce qui fait passer le 011 de 615 180 € à 786 180 €.

Les primes d'assurance sont revues à la baisse, du fait de l'appel d'offres réalisé en 2023, et qui nous a permis de faire de substantielles économies.

Pour les charges extérieures (Chapitre 66), il s'agit d'une dépense globale de 57 875,61 €.

En fait, le remboursement global des intérêts de la dette se monte à 63 500,47 €, mais ce montant est réduit par le jeu des ICNE entre l'exercice N et l'exercice N-1, qui présente un solde positif de 5 624,86 €, qui vient réduire le montant global à prévoir sur le 66.

Au sein de cette dette globale, la somme de 44 963,96 € est relative au remboursement des intérêts des emprunts contractés dans le cadre de l'ancienne compétence « politique de la ville », et est donc supportée, in fine, par la seule Ville de CRESPIN.

S'agissant des dépenses de personnel (Chapitre 012), la réouverture permet cette année de faire une prévision complète, incluant les 20 emplois d'ores et déjà pourvus, avec une marge de manœuvre de 5% sur l'intégralité des prévisions, afin de faire face à une éventuelle augmentation du point d'indice.

De la même manière, des crédits ont été ouverts sur les trois filières, sportive, administrative et technique, afin de faire face aux éventuels besoins en remplacement, tout au long de l'année.

#### En recettes :

Dans le cadre des activités de la Piscine, une recette de 160 000 € en perception d'entrées a été inscrite, et correspondant au chiffre de recettes prévisionnelles annuelles, tel qu'il existait avant la fermeture.

Les autres recettes du SIVAH, notamment les participations des communes, restent volontairement gelées au niveau constaté en 2023, du fait du résultat de fonctionnement cumulé, qui nous le permet encore, et du fait de reversement de TVA en investissement, qui permet de financer cette section.

Il ne faut néanmoins pas perdre de vue que ce gel des participations des communes ne pourra pas être pérennisé sur le long terme car, au bas mot, cela devrait réduire le résultat reporté de fonctionnement d'environ 200 000 € par an.

**Partie relative à la section d'investissement,**

OPERATION ET ARTICLES	DESIGNATION	BP 2023	CA 2023	R.A.R.	BP 2024	TOTAL BP 2024
001	Déficit reporté	615 753,56	615 753,56	0,00	834 193,03	834 193,03
1641	Remboursement Emprunt	279 166,73	279 166,73	0,00	273 897,18	273 897,18
9101	PISCINE	2 555,13	0,00	2 555,13	0,00	2 555,13
9103	Service administratifs	5 099,04	0,00	5 099,04	0,00	5 099,04
9104	Acquisition de terrain	1 632,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9111	Remise en Etat après sinistre et enveloppe piscine	1 336 463,46	1 202 168,85	135 719,61	321 668,36	457 387,97
	<b>Total général des Dépenses</b>	<b>2 240 669,92</b>	<b>2 097 089,14</b>	<b>143 373,78</b>	<b>1 429 758,57</b>	<b>1 573 132,35</b>
OPERATION ET ARTICLES	DESIGNATION	BP 2023	CA 2023	R.A.R.	BP 2024	TOTAL BP 2024
10222	FCTVA	48 200,00	43 863,40	0,00	399 000,00	399 000,00
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	696 603,77	696 603,77	0,00	589 264,61	589 264,61
1381	Etat	245 107,10	175 076,50	70 030,60	0,00	70 030,60
1382	Région	483 862,24	276 590,64	207 271,60	0,00	207 271,60
1385	CAVM	111 000,00	0,00	111 000,00	0,00	111 000,00
1641	Emprunt					
001	Solde exécution reporté					
021	Virement section Fonctionnement	619 166,73		0,00	144 683,17	144 683,17
040	AMORTISSEMENT	36 730,08	39 230,08	0,00	51 882,37	51 882,37
	<b>Total général des Recettes</b>	<b>2 240 669,92</b>	<b>1 262 896,11</b>	<b>388 302,20</b>	<b>1 184 830,15</b>	<b>1 573 132,35</b>

Les prévisions ont été renseignées à partir des soldes restants encore dus sur l'opération de rénovation de l'Aqua Centre de l'Aunelle, en intégrant en plus l'intervention BC ARTOIS en sous-sol, déjà engagée, et la future rénovation des vestiaires et des douches, programmée pour 2026 environ.

De plus, il est à rappeler que le SIVAH rembourse la somme de 161 397,17 € relative au remboursement du capital d'un emprunt souscrit dans le cadre de la compétence « politique de la ville » ayant financé une opération de rénovation urbaine, sur la commune de Crespin. A ce titre et en application des statuts cette somme est recouverte à 100% par une contribution de la commune de Crespin.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 573 132,35 €

En Recettes,

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 s'élèvent à 388 302,20 €

Le chapitre 040 « Amortissements des immobilisations » est évalué à 51 882,37 €.

Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » s'élèverait à 989 264,61 € (589 264,61 € d'excédent de fonctionnement capitalisé et 399 000,00 € de FCTVA 2024).

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement serait de 144 683,17 €.

Il est inférieur au montant du capital de l'annuité de remboursement de la dette, dans la mesure où le FCTVA permet, à lui seul, de financer ce remboursement de capital.

Au Chapitre 13, il reste 388 302,20 € à percevoir au titre des subventions pour la rénovation de l'Aqua Centre de l'Aunelle, chantier achevé en 2023 (70 030,60 € de l'état, 207 271,60 € de la région et 111 000 € de Valenciennes Métropole.)

En Dépenses,

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 appelés communément RAR s'élèveraient à 143 373,78 euros dont :

-pour l'opération 9101 <i>Piscine</i>	2 241,05 euros ;
-pour l'opération 9103 <i>Service administratif</i>	5 099,04 euros ;
-et pour l'opération 9111 <i>Remise en état après sinistre et Rénovation de l'enveloppe du bâtiment</i>	135 719,61 euros.

Le remboursement des capitaux des emprunts serait de 273 897,18 €.

L'opération 9101 *Piscine* et l'opération 9103 *Service administratif* ne sont pas créditées de nouveau crédits.

L'opération 9111 *Remise en état après sinistre et rénovation de l'enveloppe du Bâtiment* serait créditée :

-à l'article 2313 « Immobilisations corporelles en cours » de 311 948,36 euros, en grande partie destinés à financer les travaux BC ARTOIS en sous-sol (50 000 €) et les futurs travaux de remise en état des vestiaires et des douches (250 000 €).

-à l'article 2315 « immobilisations corporelles en cours... » de 9 720,00 €

## Deuxième partie – Les engagements pluriannuels

Cette partie ne sera pas traitée en raison de l'absence d'engagement pluriannuel du syndicat.

## Troisième Partie – La structure et la gestion de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier de 2024, le montant de l'annuité de remboursement de la dette était de 273 897,18 euros (dépense investissement) et la somme des intérêts à verser (dépense de fonctionnement) de 63 500,47 euros.

La dette est composée principalement de deux familles d'encours :

### **Dette relative aux travaux liés à la piscine**

Tout d'abord, il est à relever qu'avant 2022, la dernière souscription d'emprunt datait de 2009, soit 11 années successives de flux négatif de la dette pour cette compétence. La réalisation d'une opération de travaux importante a obligé le SIVAH à lever deux emprunts durant l'exercice 2021.

Pour la dette globale « Piscine », avant la conclusion de ces deux prêts, le montant du remboursement annuel du capital, pour l'année 2021, était de 57 983,17 euros et celui du paiement annuel des intérêts était de 17 700,96 euros.

En 2023, le remboursement annuel du capital (investissement) est de 124 650,65 € et le montant du paiement annuel des intérêts (fonctionnement) sera de 22 113,36 €

En 2024, il sera de 112 500,01 € en capital et 18 536,51 € en intérêts.

### **Dette relative à l'ancienne compétence « politique de la ville »**

Au sujet de la seconde famille d'encours, elle est constituée des emprunts souscrits pour couvrir les financements des travaux réalisés antérieurement sous la compétence « Politique de la Ville », notamment les actions dites ANRU d'avant 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2024, le montant de l'annuité de remboursement de cette dette est de 161 397,17 euros en capital (dépense d'investissement) et la somme des intérêts à verser (dépense de fonctionnement) est de 44 963,96 euros.

Aussi, depuis l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2014 portant modification des statuts du SIVOM, la compétence « Politique de la ville » a été supprimée.

Par conséquent, cette famille de dette a vocation à disparaître par l'écoulement du temps, plus précisément à l'avènement de l'année 2032. Etant donné que les travaux financés par cet emprunt ont bénéficié à la commune de Crespin, le seul financeur actuel est la commune de Crespin. Cette dépense est donc financée exclusivement pour une participation financière de la commune de Crespin, qui, pour 2024 sera de 206 361,13 € et sera éteinte en 2032.

Il est important de préciser que, le SIVAH ayant perdu la compétence « politique de la ville », il dispose de la possibilité de transférer cette dette directement à la commune de Crespin qui

devrait, le cas-échéant, l'intégrer intégralement dans son budget communal et donc en assurer son financement en contrepartie de l'extinction de la contribution annuelle que la commune verse au SIVAH pour assurer le remboursement.

## Quatrième partie : Evolution de la gestion du personnel et des effectifs

Dans une totale transparence, le tableau des effectifs actuellement applicable vous est proposé ci-dessous.

POSTE	NOMBRE	AFFECTATION	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2	Maître-nageur Sauveteur	1	1
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2e Classe	1	Maître-nageur Sauveteur	1	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	5	Maître-nageur Sauveteur	4	1
Attaché principal - 100% - 35 H	1	30 % Direction Générale et 70 % Direction de la piscine		1
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	Direction Générale	1	
Rédacteur Principal de 2 <sup>é</sup> Classe	1	Assistant du Directeur		1
Rédacteur Territorial	1	Assistant du Directeur	1	
Adjoint Administratif	3	Hôtesse de caisse	3	

Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	Responsable du service technique de l'AQUA CENTRE DE L'AUNELLE	1	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1	Agent de maintenance, membre de l'équipe technique	1	
Adjoint technique	3	Agent d'entretien, membre de l'équipe technique	2	1
Adjoint technique temps non complet 21H / semaine	3	Agent d'entretien, membre de l'équipe technique	3	

Dans le cadre de la réouverture de la piscine, les effectifs ont complètement été reconstitués.

*Pour le service sportif*, outre le Chef de bassin, recruté au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, trois MNS sont arrivés au 18/09/2023, l'équipe étant complétée par un BNSSA en CDD et un apprenti.

*Pour les services techniques*, une technicienne de surface TC et deux techniciennes de surface TNC 21/35èmes ont été recrutées au 04/09/2023.

Enfin, *pour le service administratif*, deux hôtesses de caisse à 35h ont été recrutées au 04/09/2023.

Pour 2024, l'apprenti devrait se voir proposer un CDD 35h, tandis que le BNSSA serait pris en apprentissage pour devenir MNS, les deux étant programmés pour compléter, à terme, l'équipe des MNS « titulaires ».

Sinon, dans les dix ans qui viennent, quatre départs en retraite sont programmés, et devront être anticipés : un ETAPS Principal de 2ème Classe à tout moment, Une adjointe administrative en 2026, Un rédacteur territorial en 2030 et le Directeur Général des Services en 2034.

A ce jour, nous avons un effectif global fixé à 20 agents pour 18,8 ETP.

- **3 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier du SIVAH**

Le SIVAH s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le SIVAH souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte quatre parties.

***Première partie : LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE***

***Seconde partie : L'EXECUTION BUDGETAIRE***

***Troisième partie : LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE***

***Quatrième partie : LA GESTION DE LA DETTE***

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

**4 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 – Modification de la délibération du 20 décembre 2023**

*Selon le principe d'annualité budgétaire, le budget s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur. Cependant, il existe des dérogations.*

*En effet, l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Comité Syndical est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du Budget, soit le 15 avril :*

- *De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente,*
- *De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget,*

- *D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce sur autorisation de l'assemblée. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits*

*C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité au niveau de la section d'Investissement, il est nécessaire que le Comité Syndical autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites détaillées sur le tableau annexé.*

*Après discussion et échange d'observations, le Comité Syndical décide :*

- **D'ANNULER** la délibération d'ores et déjà prise sur le sujet lors du comité syndical du 20/12/2023,
- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites détaillées ci-après :

2183	Matériel de bureau et informatique	71 641,04 €	17 910,26 €
2184	Mobilier	73 273,04 €	18 318,26 €
2188	Autres immobilisations corporelles	0 €	0 €
2313	Constructions	490 000 €	122 500 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	0 €	0 €
		<b>634 914,08 €</b>	<b>158 728,52 €</b>
<b>Quart des crédits pour 2024</b>			<b>158 728,52 €</b>

### **5 – Cession de la Parcelle AD 578, sise rue Jean Mermoz à Quiévrechain au profit de la Ville de Quiévrechain**

*En leur qualité d'élus de QUIEVRECHAIN, potentiellement intéressés par les termes de la délibération à suivre, MM GRINER Pierre – COQUELET Camille – MOREAU Jean-Marc déclarent qu'ils ne participeront pas au débat.*

*Monsieur GOLINVAL Philippe, Vice-Président explique que la parcelle cadastrée AD 578 à QUIEVRECHAIN, est une parcelle sur laquelle, notamment, a été édifié le logement de fonction du Complexe Sportif de la Corderie, propriété de la Ville de QUIEVRECHAIN.*

*Le SIVAH procède actuellement à une adaptation de son patrimoine pour ajuster ses biens et équipements aux compétences actuelles ou à venir.*

*Les biens n'ayant pas vocation à être conservés sont cessibles.*

*S'agissant spécifiquement de la parcelle AD 578, il apparaît clairement que s'agissant principalement d'une parcelle sur laquelle a été édifié un bâtiment lié à une activité directe de la Ville de QUIEVRECHAIN, le SIVAH n'a pas vocation à le conserver dans son patrimoine, pour des raisons évidentes d'assurances, en cas de sinistre.*

*Afin de faciliter l'intégration de la Parcelle AD 578 dans le domaine privé de la Ville de QUIEVRECHAIN, et d'en faciliter ainsi son entretien, il est envisagé une cession à l'euro symbolique.*

Sur la base de ce constat, le SIVAH a proposé à la Ville de QUIEVRECHAIN de se porter acquéreuse à l'euro symbolique, la cession étant envisagée pour un motif d'intérêt général.

Le Comité Syndical, après discussion et échange d'observations, à l'Unanimité, décide :

- **DE CEDER** les parcelles AD 578 pour 1 575 m<sup>2</sup>, au profit de la Ville de QUIEVRECHAIN, domiciliée Place Roger Salengro 59920 QUIEVRECHAIN, moyennant le prix de l'euro symbolique, dans les conditions précitées, notamment celles à la charge de la commune ;
- **DIT** que tous les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Ville de QUIEVRECHAIN,
- **CHARGE** Maître Sophie DE CIAN, Notaire à DENAIN, de la rédaction de l'acte de vente en tenant compte de toutes les servitudes existantes, et de réaliser les formalités de publicité foncière,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à la réalisation de la cession.

**6 - : Autorisation donnée au Président de signer une convention avec la Ville de QUIEVRECHAIN, portant sur la réalisation de prestations de communication pour le compte du SIVAH.**

En leur qualité d'élus de QUIEVRECHAIN, potentiellement intéressés par les termes de la délibération à suivre, MM GRINER Pierre – COQUELET Camille – MOREAU Jean-Marc déclarent qu'ils ne participeront pas au débat.

Monsieur GOLINVAL Philippe, Vice-Président explique à l'assemblée que le SIVAH doit assurer une communication pertinente multi-canal, afin d'assurer la promotion de son établissement aquatique, l'Aqua Centre de l'Aunelle.

Pour cela, il ne dispose pas forcément des compétences nécessaires en interne.

Voilà pourquoi il est envisagé de confier au service communication de la Ville de QUIEVRECHAIN la charge de réaliser, pour le compte du SIVAH, des supports de communication, des contenus de communication, des reportings photographiques et vidéos, la réalisation, l'alimentation et la maintenance des deux sites web du SIVAH et de l'Aqua Centre, la gestion et organisation de cérémonies, gestion du protocole.

Tout cela est codifié dans une convention, que le comité syndical est invité à approuver, tout en autorisant le Président à la signer.

Le Comité Syndical, après discussion et échange d'observations, à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre le SIVAH et la Ville de QUIEVRECHAIN, portant sur la réalisation de prestations de communication pour le compte du SIVAH, telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention en question.

L'ordre du jour est épuisé,

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Pierre GRINER

Philippe GOLINVAL